# Règlement
# Marathon des 2 Vignobles

## Article 1: Préambule

Le Marathon des 2 vignobles (Md2V) est un évènement organisé le samedi 26 juin 2027 pour la 2ème fois et propose deux parcours :

- Marathon 42,195km
- Le Demi 22 km

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

## Article 2: Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, qui est âgé de 18 ans révolu.

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraîné(e)s. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de course à pied en Suisse.

Cependant, l'organisation recommande fortement aux participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participant(e)s. Les participant(e)s ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun(e).

La participation au Md2V implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

## Article 3: Sécurité & Responsabilité

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du balisage et du personnel. Néanmoins, il est de la responsabilité des participants de suivre le parcours via un appareil connecté en utilisant le parcours GPX ou Swisstopo.

Les participants devront se munir d'un contenant avec 1 litre d'eau ainsi que d'un téléphone pour toute la durée de la course. La consommation d'alcool excessive n'est pas recommandée pendant une activité sportive. Dès lors, chaque participant veillera à consommer de manière raisonnable le vin proposé aux ravitaillements.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (pompiers, policiers, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée. La sécurité sur le parcours est limitée et le participant est responsable de se comporter selon les règles d'usage (passage piéton, danger lié à la circulation etc.)

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours.

Le(la) participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au Règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du(de la) participant(e)concerné(e).

La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le(la) participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

## Article 4: Inscriptions

Jusqu'au 20 juin 2027 (23h59, heure locale), les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.marathondes2vignobles.ch ou via son partenaire SportChrono.

Les inscriptions ne sont pas possibles sur place le jour de l'événement. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement : www.marathondes2vignobles.ch.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) concurrent(e). L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions pour chaque parcours.

## Article 5: Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur place dès 9h00 au départ pour le Marathon et dès 11h00 au départ pour le Demi. Aucun dossard ne sera envoyé.

## Article 6: Report, Annulation ou Changement de parcours

Dans tous les cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

## Article 7: Chronométrage & Classement

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Les personnes inscrites auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du(de la) participant(e)concerné(e) dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

Toute tricherie avérée, notamment le non-respect du parcours, l'utilisation de matériel non autorisé ou toute fraude à l'inscription, entraînera la disqualification immédiate du(de la) participant(e) concerné(e).

A l'issue de l'épreuve plusieurs classements seront établis :

• Hommes Scratch

• Femmes Scratch

## Article 8: Remise des prix

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix.

Pour la réception du prix, ils(elles) doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité. Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course et ne sera en aucun cas envoyé par courrier après l'évènement.

Les récompenses et dotations remises lors des podiums ne sont ni échangeables, ni modifiables (taille, modèle, couleur, etc.).

## Article 9: Barrières horaires & Abandons

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné.

En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le(la) participant(e) sera mis(e) hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement. Après ces horaires, le système de sécurité et de chronométrage est levé.

Barrières horaires (il est possible d'avoir des modifications) :

| | Marathon | Le Demi |
|---|---|---|
| Tücherz (Weingut Krebs & Steiner) | 10h45 | |
| Twann (Weingut Frauenkopf) | 11h15 | |
| Ligerz (Musée de la vigne «Le Fornel») | 12h00 | |
| La Neuveville (Domaine de la ville de Berne) | 12h30 | |
| La Neuveville (Auberson et fils) | 13h00 | |
| Cressier (Cave des Lauriers Jungo & Fellmann) | 14h30 | |
| Cornaux (Domaine Divernois) | 15h30 | |
| St-Blaise (Engel Dimitri, Vins) | 16h30 | 13h00 |
| Neuchâtel (Sandoz VINS) | 17h30 | 13h30 |
| Neuchâtel (Collégiale) | 18h00 | 14h00 |
| Auvernier (Cave et Distillerie de la Ruelle, Domaine Beyeler) | 18h30 | 15h00 |
| Cormondrèche (Cave du Prieuré) | 19h00 | 15h30 |
| Areuse (Cave des côteaux) | 19h30 | 16h00 |

L'horaire de fermeture de l'arrivée du Marathon est fixé à 20h00 et pour le Demi à 16h30.

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il(elle) doit s'annoncer à l'un des postes de ravitaillement mis en place par l'Organisateur.

Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(la) concurrent(e).

Tout(e) participant(e) victime d'une chute ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course par email à info@marathondes2vignobles.ch. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(la) participant(e) pris(e) en charge par ce dispositif mobile sera mis(e) hors course.

L'Organisateur peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

## Article 10: Réclamation et Protêt

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé. Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis.

Les protêts seront jugés par le(la) jury de la course (directeur(trice) de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

## Article 11: Ethique

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(ice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Les participant(e)s peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

## Article 12: Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants) sur le parcours. Des poubelles seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participant(e)s.

Les participant(e)s doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## Article 13: Dispositions légales

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Md2V, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est Bienne, Berne.

## Article 14: Protection des données

Les données confidentielles concernant des citoyen(ne)s suisses sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées

disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@marathondes2vignobles.ch

Les données personnelles concernant les citoyen(ne)s européen(ne)s sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

Nous traitons les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participant(e)s et de l'épreuve au Marathon des 2 Vignobles
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@marathondes2vignobles.ch

Pour plus d'informations sur vos droits, ou si vous souhaitez remettre une revendication si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés après nous avoir contactés, vous pouvez joindre l'autorité de contrôle responsable de votre pays.

## Article 15: Droit à l'image

Les participant(e)s sont informé(e)s et acceptent que pendant la course leur image puisse être capturée par l'organisation ou ses prestataires.

En participant à l'évènement, chaque coureur(se) autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, copier ou faire copier son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou indirecte et ce, peu importe le support, le lieu, les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection désormais accordée à ces activités d'exploitation directement ou à la suite de dispositions légales ou décisions réglementaires, judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi qu'en vertu des conventions internationales existantes ou futures, y compris les éventuelles prolongations qui pourraient être accordées pendant cette période.

## Article 16: Acceptation du règlement

La participation au Md2V implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Prêles, le 16.09.2026.